

Email: canly2.sercretariat@orange.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Reçu en préfecture le 12/05/2017 Affiché le

ID: 060-216001248-20170505-20170505\_09-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 20170505/09

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames CLAVIER Thérèse, DUCAUQUY Martine, DORGNY Suzanne et POUILLE Odile et Messieurs BOUCOURT Bruno, GUIBON Lionel, LEROUX Laurent, FRIEDRICH Michel, LARUE Christian, BONGARD Bruno, LESIEZKA Yoan, FORESTIER Franck et BODELOT Fernand.

<u>Etait absent</u>: Monsieur LEDUC Robin (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel)

Monsieur LEROUX Laurent a été désigné secrétaire. Date de convocation et d'affichage : 25 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

# Objet : Déclaration préalable de clôture – délibération n°20170505/09.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le PLU;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 12/05/2017 Reçu en préfecture le 12/05/2017 Affiché le ID : 060-216001248-20170505-20170505 09-DE

# **DECIDE** par 14 VOIX

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture :

# sur la totalité du territoire communal

### RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Compiègne ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

REPUBLICATIONS FRANCISE

60 - Oige

Le Maire Lionel GUIBON

